

Envoyé en préfecture le 24/05/2024 Reçu en préfecture le 24/05/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240524-D_2024_FIN_14-AR 	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/MA/EG/FIN 2024-14
	Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire (n°26) ;

CONSIDERANT que la commune possède un logement T2 (Local n°5), de 42 m² au 2ème étage de l'Aile A attenante à la mairie, situé Par Henri Pellegrin 83340 Le Cannet des Maures ;

CONSIDERANT que local est libre d'occupation ;

CONSIDERANT la demande de logement de Mme [REDACTED], née le [REDACTED]

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de location de six mois avec Madame [REDACTED], née le [REDACTED] à compter du 01 Juin 2024 pour un loyer mensuel de 430 € et une provision de charges de 30 € par mois. Madame [REDACTED] est dispensé de verser un dépôt de garantie.

Le Cannet des Maures, le 24 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.